

Repères étrangers

1^{er} octobre 1992 - 31 décembre 1992

PIERRE ASTIÉ et DOMINIQUE BREILLAT*

ALLEMAGNE

2 et 18 décembre 1992 : **Souveraineté, Traité de Maastricht**. Par 543 voix contre 17 (PDS — ex-communistes, quelques écologistes et isolés) et 8 abstentions, les députés du Bundestag ont approuvé le traité de Maastricht. Cette approbation est accompagnée d'une révision de la Loi fondamentale et du vote d'une résolution prévoyant un ultime droit de regard du Parlement lors du passage à la troisième étape de l'Union économique et monétaire. L'article 23 de la Loi fondamentale, qui avait été supprimé lors de la réunification, est remplacé aujourd'hui par un long article relatif à la construction européenne et permettant les transferts de souveraineté à la majorité des deux tiers. En outre, pour les questions appartenant à la compétence exclusive des Länder, l'Allemagne sera représentée à Bruxelles par des représentants des Länder désignés par le Bundesrat. Outre cet « Europa-Artikel », ont été créés, modifiés ou complétés les articles 24 (coopération transfrontalière), 28 (vote des ressortissants communautaires aux élections dans les Kreise et les communes), 45 (nouvel article créant au Bundestag une commission pour les affaires de l'Union européenne), 50 (collaboration des Länder à l'Union européenne), 52 (formation possible par le Bundesrat d'une « Europakammer » — Chambre européenne), 88 (Bundesbank) et 115e (compétences de la Commission commune).

Le 18 décembre, le Bundesrat approuve le traité de Maastricht à l'unanimité de ses 68 membres (*Le Monde*, 4, 6-7 et 20-21 décembre 1992 ; *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 3 et 19 décembre 1992).

BELGIQUE

4 novembre : **Souveraineté, Traité de Maastricht**. A la suite de la Chambre des représentants (cf. *RE*, 64), le Sénat a autorisé la ratification du traité de Maastricht par 115 voix pour, 26 contre et 1 abstention (*Le Monde*, 6-7 décembre 1992).

* Université de Poitiers.

BRÉSIL

29 décembre 1992 : **Président de la République.** Accusé de corruption et suspendu de ses fonctions depuis le 29 septembre 1992 (cf. *RE*, 64), le Président Fernando Collor de Mello, quarante-trois ans, a préféré, le jour de l'ouverture de son procès devant le Sénat, remettre sa démission plutôt que d'être destitué. Il avait accédé au pouvoir le 15 mars 1990.

Cette manœuvre n'a pas empêché le Sénat, par 76 voix contre 3, de le reconnaître coupable d'« avoir toléré et bénéficié d'un réseau de trafic d'influence et de corruption entachant la dignité de sa charge », et de le condamner à huit ans de suspension de ses droits civiques.

Il a été immédiatement remplacé à la tête de l'Etat par le vice-président Itamar Franco qui assurait déjà provisoirement la charge depuis l'ouverture de la procédure de destitution et qui dirigera le Brésil jusqu'au 1^{er} janvier 1995 (*Le Monde*, 31 décembre 1992, et *Le Figaro*, 30 et 31 décembre 1992).

CANADA

26 octobre 1992 : **Référendum constitutionnel.** Le troisième référendum tenu dans l'ensemble du Canada (le premier, en 1898, portait sur la prohibition et le deuxième, en 1942, sur la conscription) a été un échec. Par 54,4 % des voix contre 44,6 %, les Canadiens ont rejeté le projet de réforme constitutionnelle qui avait été élaboré par les principaux responsables politiques canadiens le 28 août 1992 pour préserver l'unité du pays (projet dit « entente de Charlottetown »). Il portait notamment sur la réforme du Sénat dans lequel les provinces devaient être représentées également, et de la Chambre des communes au sein de laquelle le Québec devait être assuré de détenir au moins 25 % des sièges, ainsi que sur l'autonomie des Amérindiens, sur un nouveau partage des pouvoirs entre Gouvernement fédéral et provinces, sur l'élaboration d'un nouveau pacte d'union économique et enfin sur l'inclusion dans la constitution d'une « clause Canada ». Selon cette dernière, le Québec devait obtenir la reconnaissance de son caractère de « société distincte », en vertu « de sa langue, de sa culture, de son code civil ».

Le oui ne l'emporte que dans trois provinces et un territoire : île du Prince-Edouard (73,6 %), Terre-Neuve (62,9 %), Nouveau-Brunswick (61,3 %) et Territoire du Nord-Ouest (60,6 %) ainsi qu'en Ontario si l'on ne tient compte que des suffrages exprimés (49,8 % contre 49,6 %). En revanche, les provinces de l'Ouest ont manifesté leur hostilité, le vote en faveur du non atteignant 68 % en Colombie britannique. Le Québec a également apporté une réponse négative avec 55,4 % de non. On remarquera aussi que c'est la province dans laquelle le nombre de votes nuls a été le plus élevé (2,2 %) alors que nulle part ailleurs il ne dépasse 0,7 %.

C'est la dixième fois depuis le début du siècle qu'échoue une tentative de révision constitutionnelle. En 1982, la Constitution de 1867 avait certes été modifiée mais sans l'accord du Québec qui n'a toujours pas rati-

fié la Loi fondamentale canadienne. Le projet d'accord visant à permettre l'acceptation du Québec avait été conclu au bord du lac Meech le 30 avril 1987. Il n'a pu être ratifié à la suite du refus du Manitoba et de Terre-Neuve, le 22 juin 1990 (cf. *RE*, 43, 45).

I. : 13 645 051 ; votants : 9 841 913 (72,13 %) ; oui : 4 475 785 (45,4 %) ; non : 5 318 446 (54 %) ; votes rejetés ou annulés : 47 682 (0,48 %) (*Le Monde*, 24, 25, 26, 28 et 29 octobre 1992, *Ambassade du Canada*).

CHINE

12-18 octobre 1992 : **Parti communiste**. Lors du XIV^e Congrès du Parti communiste chinois qui réunit 2 000 délégués, M. Deng Xiaoping, qui n'occupe plus aujourd'hui aucune fonction officielle (cf. *RE*, 45 et 51), a montré par sa présence occasionnelle qu'il exerce toujours une très grande influence personnelle sur la vie politique chinoise. Ce Congrès confirme en effet ses options, notamment dans le choix de l'économie de marché, « le capitalisme aux couleurs rouges ».

Dirigé depuis le 24 juin 1989 par M. Jiang Zemin, secrétaire général, le Parti, dont les effectifs sont passés depuis le XIII^e Congrès (octobre 1987) de 43 à 51 millions de membres, voit certaines de ses instances modifiées. Le Comité central, qui compte aujourd'hui 189 membres au lieu de 175, est renouvelé à 46 %. L'âge moyen y est de cinquante-six ans.

Pour assurer la mise en œuvre des réformes, les membres les plus conservateurs du Bureau politique sont évincés. Celui-ci comprend maintenant 20 membres au lieu de 14. Le Comité permanent du Bureau politique, véritable cerveau du Parti communiste, passe de six à sept membres. MM. Yao Yilin et Song Ping n'y figurent plus. À côté de MM. Jiang Zemin, secrétaire général du PC, Li Peng, Premier ministre, Qiao Shi, chef de la police, Li Ruihuan, responsable de l'idéologie, membres sortants, M. Zhu Rongji, ancien maire de Shanghai, vice-Premier ministre, l'amiral Liu Huaqing, soixante-seize ans, vice-président de la Commission militaire et M. Hu Jintao, ancien gouverneur du Tibet, cinquante ans, font leur entrée.

On notera le départ du Comité central du Président de la République Yang Shangkun, du président de l'Assemblée nationale Wan Li, et du ministre de la défense Qin Jiwei (*Le Monde*, 13, 16, 17, 20 et 21 octobre 1992 ; *Libération*, 12, 19 et 20 octobre 1992 ; *Le Figaro*, 20 octobre 1992).

ESPAGNE

29 octobre et 25 novembre 1992 : **Souveraineté, Traité de Maastricht**. La Constitution ayant été révisée en juillet (cf. *RE*, 64), le traité de Maastricht a été approuvé par le Congrès des députés, le 29 octobre, par 314 voix contre 3 et 9 abstentions. Le Sénat a fait de même, le 25 novembre, par 222 voix favorables et 3 abstentions.

Seule Izquierda Unida, coalition autour du Parti communiste, avait prôné l'abstention (*Le Monde*, 31 octobre, 27 novembre 1992).

ÉTATS-UNIS

3 novembre 1992 : **Elections présidentielles.** Les Etats-Unis avaient déjà connu un Clinton, vice-président (George Clinton fut vice-président de 1805 à 1812, sous les présidences de Jefferson et de Madison). Cette fois-ci, ils en élisent un à la présidence. 104 552 736 (55,9 %) Américains ont participé à l'élection des « électeurs » qui ont désigné, le 14 décembre, le 42^e Président des Etats-Unis. M. William (Bill) Jefferson Clinton, quarante-six ans, gouverneur de l'Arkansas, candidat démocrate, succédera au Président sortant, M. George Herbert Walker Bush, battu. M. Bill Clinton l'a emporté dans 32 Etats et dans le district de Columbia, recueillant ainsi 370 « électeurs ». M. George Bush est arrivé en tête dans 18 Etats, obtenant 168 « électeurs ». La présence d'un troisième candidat important, comme en 1948, 1968 et 1980, M. Henry Ross Perot, n'a pas remis en cause le traditionnel bipartisme américain (il y avait en outre 23 autres candidats qui n'étaient pas présents dans tous les Etats) :

Bill Clinton (démocrate) (Albert Gore Jr., vice-président)	43 728 275	43 %
George Bush (républicain) (Dan Quayle, vice-président)	38 167 416	38 -
Henry Ross Perot (indépendant) (amiral James Bond Stockdale, vice-président)	19 237 247	19 -

M. Albert Gore Jr., quarante-quatre ans, sénateur du Tennessee, sera le nouveau vice-président. Le dernier Président démocrate avait été M. James (Jimmy) Earl Carter, de 1976 à 1980.

La grande majorité des analystes explique plus la défaite de M. George Bush, que la victoire de M. Bill Clinton, par la désaffection de la classe moyenne, en majorité blanche, victime essentielle de la crise économique américaine. Elle a reproché au Président sortant de n'avoir proposé pendant sa campagne aucune solution crédible à ses difficultés quotidiennes : endettement, chômage, déclin du système d'éducation et de santé...

M. George Bush est le 9^e Président américain que les électeurs privent d'un second mandat.

M. Bill Clinton, malgré sa jeunesse, n'est pas le plus jeune Président de l'histoire américaine. Il est devancé par Theodore Roosevelt, quarante-deux ans, et John F. Kennedy, quarante-trois ans.

Une autre caractéristique de l'élection de 1992 réside dans le résultat du milliardaire M. Henry Ross Perot. Avec 19 % des suffrages, il obtient un résultat meilleur que MM. George Wallace en 1968 (13 %) et John Anderson en 1980 (7 %).

La campagne présidentielle a coûté 173,7 millions de dollars aux contribuables américains (78,8 millions à M. Bill Clinton et 76,4 millions à M. George Bush), en application de la loi sur le financement des campagnes électorales fédérales adoptée en 1974.

L'« inauguration » de MM. Bill Clinton et Albert Gore Jr. aura lieu le 20 janvier 1993 (*Le Monde*, 1^{er} au 6, 8, 9, 12, 13 novembre 1992 et 16 janvier 1993, *Ambassade des Etats-Unis*).

3 novembre 1992 : **Congrès**. Les démocrates demeurent majoritaires à la Chambre des représentants où ils obtiennent 259 sièges (— 8) contre 175 aux républicains (+ 8). La Chambre des représentants compte un membre indépendant. Les démocrates dominent aussi le Sénat, où, après le renouvellement du tiers, la majorité comprend 58 membres (+ 2) contre 42 aux républicains (— 2).

C'en est fini de l'opposition entre un congrès démocrate et une présidence républicaine. Mais cela ne signifie pas que les deux chambres accepteront facilement la politique présidentielle. En effet, la Chambre des représentants compte 109 nouveaux élus, dont un grand nombre de représentants des minorités ethniques — Noirs, Hispaniques, Asiatiques — et 47 femmes contre 28. Au Sénat, siègent désormais six femmes contre quatre, dont la première Noire élue à la Chambre haute (*Le Monde*, 1^{er} au 6, 8, 9, 12, 13 novembre 1992, *Ambassade des Etats-Unis*).

3 novembre 1992 : **Référendums locaux**. Parallèlement aux élections, 232 référendums locaux ont eu lieu dans plusieurs Etats et dans le district de Columbia. C'est ainsi que par 56 % des voix, les électeurs de l'Oregon ont rejeté une proposition visant à interdire aux homosexuels d'exercer certaines professions et à limiter sévèrement leurs droits. La Californie a repoussé, par 54 % des suffrages, une proposition légalisant l'euthanasie. Dans le Maryland et l'Arizona, des propositions visant à limiter le droit à l'avortement n'ont pas eu de succès. Enfin, soulignons que 67 % des électeurs du district de Columbia ont refusé d'établir la peine de mort (*Le Monde*, 4 et 6 novembre 1992).

GRANDE-BRETAGNE

4 novembre 1992 : **Souveraineté, Traité de Maastricht**. La Chambre des Communes adopte, de justesse, une motion favorable au traité sur l'Union européenne par 319 voix contre 316. Le Premier ministre a été soutenu par les conservateurs, à l'exception de quelques « eurosceptiques », et par les libéraux-démocrates. Le lendemain, M. John Major annonçait que le vote en troisième lecture n'interviendrait qu'après un deuxième référendum danois (*Le Monde*, 27, 30 octobre, 1-2, 4, 6 et 7 novembre 1992).

26 novembre : **Roi**. La reine Elizabeth II a qualifié 1992 d'*Annus horribilis* tant elle a été affectée par divers événements qui ont soulevé certaines questions constitutionnelles. A la suite de l'incendie d'une partie du château de Windsor, le 20 décembre, et de la question du financement des réparations, le Premier ministre a annoncé aux Communes, le 26 novembre, que

« Sa Majesté lui avait demandé de considérer les bases sur lesquelles elle pourrait volontairement payer des impôts ». Dans le passé, des souverains britanniques ont été imposés. Depuis George VI, une loi a permis leur exemption.

En principe, à partir de 1993, seuls la reine mère, le duc d'Edimbourg et la reine continueront à avoir une liste civile. Celle-ci, en revanche, sera supprimée pour la princesse Anne, le prince Andrew, duc d'York, le prince Edward et une cousine de la reine mère. Le prince de Galles ne reçoit pas de liste civile mais perçoit les revenus du duché de Cornouailles (*Le Monde*, 28 novembre 1992 ; *Libération*, 27 novembre 1992 ; *La Nouvelle République*, 27, 28-29 novembre 1992).

Le 9 décembre, le **Premier ministre** a informé la Chambre des Communes que le prince Charles, prince de Galles, et son épouse, Lady Diana Frances Spencer, avaient décidé de se séparer, onze ans après leur mariage célébré le 29 juillet 1981. Les modalités de la succession au trône et le mariage des souverains ont été fixés au XVIII^e siècle par l'*Act of Settlement* de 1701 et le *Royal Marriages Act* de 1772. Si la succession au trône est interdite à tout catholique ou personne mariée à un catholique, il n'y a aucun interdit à l'égard des princes séparés ou divorcés, à condition que le souverain ne s'y oppose pas. Sans évoquer le cas de Henry VIII, le roi George IV constitue un autre précédent. Quelques semaines après la naissance de son enfant unique, il s'était séparé de son épouse (il avait auparavant été marié secrètement, mais le mariage avait été déclaré nul, le consentement du roi n'ayant pas été donné). En 1936, Edward VIII avait abdicé sous la pression de l'opinion et du Parlement, bien que rien ne l'y ait obligé, afin d'épouser une Américaine, deux fois divorcée.

Le remariage, le 12 décembre, de la princesse Anne, huitième dans l'ordre de succession au trône, est le premier exemple d'un enfant divorcé d'un souverain d'Angleterre se remariant (*Le Monde*, 8 et 11 décembre 1992).

IRLANDE

25 novembre 1992 : **Référendum**. Appelés à se prononcer sur la législation en matière d'avortement, et notamment à la suite de l'arrêt de la Cour suprême qui avait cassé un arrêt de la Haute Cour ayant interdit à une jeune Irlandaise de quatorze ans, violée, d'aller subir un avortement au Royaume-Uni, les Irlandais ont répondu de la manière suivante aux trois questions qui étaient posées :

1. Faut-il autoriser l'avortement lorsque la vie de la mère est en danger ?
NON 1 079 297 (65,4 %) ; OUI 572 177 (34,6 %).
2. Faut-il autoriser l'information sur l'avortement ?
OUI 936 630 (59,9 %) ; NON 628 164 (40,1 %).
3. Faut-il autoriser les femmes à se rendre à l'étranger pour se faire avorter ?
OUI 1 033 910 (62,3 %) ; NON 652 458 (37,7 %).

Le vote non à la première question s'explique par le fait que les électeurs ont jugé le projet sans doute trop limité, laissant ainsi la place à un débat au Parlement (*Le Monde*, 1^{er} décembre 1992 ; *Ambassade d'Irlande*).

ITALIE

29 octobre 1992 : **Souveraineté, Traité de Maastricht**. A la suite du Sénat qui s'était prononcé le 17 septembre, la Chambre des députés a autorisé la ratification du traité sur l'Union européenne par 406 voix contre 46 et 18 abstentions (*Le Figaro*, 30 octobre 1992).

LIBAN

11 octobre 1992 : **Elections législatives**. A la suite de l'annulation des élections législatives dans la région du Kesrouan, un nouveau scrutin a eu lieu (cf. *RE*, 64). Le taux de participation n'a été que de 20,9 %, l'opposition chrétienne ayant appelé au boycottage. C'est la liste conduite par M. Farès Boueiz, gendre du Président de la République, qui l'emporte.

Ce résultat, sans remettre en cause l'équilibre institutionnel entre chrétiens et musulmans, entraîne la non-représentation du « camp chrétien » traditionnel dans un Parlement qui est entré en fonctions le 15 octobre et qui a élu à sa tête M. Nabih Berri, cinquante-quatre ans, chiïte, prosyrien, leader du Mouvement Amal. L'Assemblée compte trois femmes sur 128 membres répartis à égalité entre chrétiens et musulmans (*Le Monde*, 14, 17 et 22 octobre 1992 ; *Le Figaro*, 13 octobre 1992).

12 novembre 1992 : **Gouvernement**. Avec le soutien de la Syrie, un nouveau Gouvernement présidé par M. Rafic Hariri, milliardaire musulman sunnite, libano-saoudien, a été investi par la Chambre des députés par 104 voix sur 128. Il s'est fixé pour tâche la relance de l'économie, la maîtrise de la monnaie, le fonctionnement normal de l'administration. Il succède à M. Rachid Sohl, en fonctions depuis le 13 mai 1992 et qui avait démissionné le 15 octobre, au lendemain des élections législatives (*Le Monde*, 24 octobre, 3 et 14 novembre 1992).

NORVÈGE

19 novembre 1992 : **Souveraineté, Communautés européennes**. Le Parlement norvégien a approuvé par 104 voix contre 55 la proposition du Gouvernement travailliste de présenter une demande d'adhésion aux communautés européennes. Vingt ans plus tôt, le 25 septembre 1972, le peuple norvégien, consulté par référendum, s'était prononcé contre cette adhésion par 53,9 % de non (*Le Monde*, 21 novembre 1992).

PAYS-BAS

12 novembre et 15 décembre 1992 : **Souveraineté, Traité de Maastricht.** L'autorisation de ratification du traité sur l'Union européenne a soulevé peu de difficultés au pays de Maastricht. Il n'a même pas semblé nécessaire de mettre en œuvre l'article 91 al. 3 qui exige une majorité qualifiée des deux tiers pour l'autorisation de ratification des traités contraires à la Constitution. Il est vrai que c'est le Parlement lui-même qui décide si cette application est nécessaire. Les députés (Tweede Kamer) ont adopté le traité le 12 novembre par 137 voix contre 13 et les membres de la Chambre haute (Eerste Kamer) l'ont approuvé par acclamations (*Le Monde*, 14 novembre 1992 et 17 décembre 1992).

POLOGNE

17 novembre : **1992.** Le Président Lech Walesa promulgue la « petite Constitution » qui, bien que loi constitutionnelle provisoire, permettra de remplacer la Constitution du 22 juillet 1952. Cette promulgation, qui avait été suspendue en raison d'un recours devant le tribunal constitutionnel, met en place un système dans lequel le Premier ministre et les ministres seront désignés par le Président de la République. Si, cependant, cette désignation n'est pas confirmée par la Diète, celle-ci devra présenter une autre équipe à la majorité absolue (*Le Monde*, 19 novembre 1992 ; *Libération*, 18 novembre 1992).

PORTUGAL

17 novembre et 10 décembre 1992 : **Souveraineté, Traité de Maastricht.** Après avoir révisé la Constitution le 17 novembre afin de permettre le vote des ressortissants communautaires aux élections locales, le Parlement a autorisé la ratification du traité sur l'Union européenne par 200 voix (PSD, libéraux et socialistes) contre 21 (Centre démocratique et social, droite et communistes), neuf députés ne prenant pas part au vote (*Le Monde*, 6-7 et 13-14 décembre 1992).

ROUMANIE

27 septembre et 11 octobre 1992 : **Elections présidentielles.** Le Président sortant, M. Ion Iliescu, candidat du Front démocratique de Salut national au pouvoir depuis le 20 mai 1990 (cf. *RE*, 55), est réélu au deuxième tour pour un mandat de quatre ans. Il l'emporte largement sur son principal rival, M. Emil Constantinescu, candidat de la Convention démocratique de Roumanie.

	1 ^{er} tour	%	2 ^e tour	%
Inscrits	16 380 663		16 597 508	
Votants	12 496 430	76,29	12 153 810	73,23
Bulletins nuls	580 617	4,65	116 092	0,96
Suffrages exprimés	11 898 856		12 034 636	
Ion Iliescu (FDSN)	5 663 456	47,60	7 393 429	61,43
Emil Constantinescu (CDR)	3 717 006	31,24	4 641 207	38,57
Gheorghe Funar (PUNR)	1 294 388	10,88		
Caius Trajan Dragomir	564 655	4,75		
Ioan Manzatu	362 485	3,05		
Mircea Druc	326 866	2,75		

27 septembre 1992 : **Elections législatives.** Aucune majorité claire ne se dégage de ces élections, contrairement à celles du 20 mai 1990.

Cette fois, le Front démocratique du Salut national et le Front du Salut national ne recueillent respectivement que 27,71 % et 10,18 % des voix à la Chambre des députés et 28,29 % et 10,38 % au Sénat. La seconde formation, la Convention démocratique de Roumanie, recueille 20,01 % des voix à la Chambre des députés et 20,16 % au Sénat. Les sièges obtenus sont répartis entre les diverses formations constitutives de cette Convention.

Partis politiques	Chambre des députés Sièges	Sénat Sièges
Front démocratique du Salut national (FDSN)	117	49
Front du Salut national (FSN)	43	18
Parti national paysan, chrétien et démocratique (PNT-CD)	42	21
Parti de l'Unité nationale des Roumains (PUNR)	30	14
Union démocratique des Magyars de Roumanie (UDMR)	27	12
Parti Romania Mare (Grande Roumanie) (PRM)	16	6
PAC	13	7
Parti socialiste du travail (PSM)	13	
Parti national libéral - Aile jeune (PNL-AT)	11	1
Parti social démocratique de Roumanie (PSDR)	10	1
Parti écologiste de Roumanie (PER)	4	
Parti national libéral - Convention démocratique (PNL-CD)	2	4
Représentants des minorités nationales autres que hongroises ⁽¹⁾	13	
Parti démocratique agrarien des Roumains (PDAR)		5
	341	138

⁽¹⁾ En raison d'une clause spécifique de la loi électorale, 13 minorités — dont les Italiens, les Russes lipovènes, les Tsiganes, les Allemands, les Arméniens, les Bulgares... — sont représentées.

FÉDÉRATION DE RUSSIE

30 novembre 1992 : **Parti communiste, Cour constitutionnelle.** La Cour constitutionnelle était saisie, par les communistes, de trois décrets de M. Boris Eltsine. L'un suspendait le Parti communiste de Russie le 23 août 1991 et l'expropriait, un autre prenait la même mesure à l'encontre du Parti communiste de l'Union soviétique et un troisième, en date du 6 novembre 1991, les interdisait tous les deux (cf. *RE*, 60 et 61).

Après avoir interdit à M. Mikhail Gorbatchev de quitter le territoire russe après le refus de celui-ci de témoigner, la Cour a rendu sa décision. Pour la haute juridiction, il n'y a pas lieu de statuer sur la constitutionnalité du PCUS puisque, à l'époque des décrets, « il n'existait plus dans les faits », les partis des différentes républiques de l'URSS ayant déclaré leur indépendance. Elle confirme l'interdiction du PC russe, mais seulement pour ce qui est de ses « organes dirigeants » comme le Politburo ou le Comité central. Elle l'infirme en ce qui concerne les « organisations de base » qui ont le droit d'exister.

En ce qui concerne la propriété des biens du Parti, la Cour opère une distinction entre les biens provenant de l'Etat et accaparés par le Parti, dont elle déclare l'expropriation légale, et les biens propres du Parti, résultant des cotisations et de la presse, dont elle déclare l'expropriation illégale. Ce sera aux différentes juridictions russes de déterminer ce qui entre dans l'une ou l'autre de ces catégories. Une tâche bien délicate ! (*Le Figaro*, 1 et 9 décembre 1992 ; *Le Monde*, 1^{er} décembre 1992).

7 décembre 1992 : **Constitution.** La session du VII^e Congrès des députés de la Fédération de Russie, du 1^{er} au 14 décembre 1992, a été plus qu'agitée. Le Congrès compte 1 041 membres, dont 828 Russes et 55 femmes, 27 sièges étant vacants. Il a été élu au printemps 1990, au temps de l'URSS et d'un PC encore tout-puissant, le pluralisme étant alors interdit. Les partisans de Boris Eltsine y sont très minoritaires. On y compte quatre blocs divisés en fractions ou groupes, 250 députés n'appartenant à aucun de ces groupes. Le bloc communiste « Unité russe » regroupe environ 350 députés en cinq groupes (Communistes de Russie, Union agraire, Patrie, Union des citoyens et de Russie). Le Bloc des forces créatrices, avec 150 membres environ, est partisan d'une intervention accrue de l'Etat dans la relance économique. Il rassemble trois groupes (Smena-Nouvelle politique, Union des travailleurs et Union de l'industrie). Le Bloc du centre démocratique et ses 200 membres, environ, est proche de l'Union civique, mouvement d'Arkady Volsky, ancien conseiller de Mikhail Gorbatchev et du vice-président de la Russie, le général Routskoï. On y trouve quatre groupes (Députés sans parti, Centre gauche, Parti populaire Russie libre et Souveraineté et Egalité). Enfin, la centaine de membres de la Coalition réformatrice, qui n'est pas véritablement un bloc, regroupe les démocrates radicaux et Russie démocratique. Ils soutiennent M. Boris Eltsine.

Ce Congrès, après avoir échoué, à 5 voix près, pour adopter des amen-

dements qui auraient lié les mains du Gouvernement puisque le Président aurait été contraint de soumettre au Parlement les nominations de tous les ministères importants, adopte de nouvelles dispositions venant modifier la Constitution de Russie de 1978. Les Constitutions soviétique puis russe ont été souvent amendées, à savoir le 1^{er} décembre 1988, les 20 et 23 décembre 1989, les 13 et 15 mars et 27 décembre 1990 et les 22 mai et 5 septembre 1992 (cf. *RE*, 49, 53, 54, 57, 59 et 60). Les députés ont décidé de supprimer toute mention de l'ex-URSS, d'inscrire la notion de propriété privée, y compris sur la terre. Elle a dorénavant droit de cité à côté des autres formes de propriété (« collective, d'Etat, municipale et des organisations sociales »). Toutes les restrictions restent néanmoins possibles, « compte tenu des intérêts de la société ». En revanche, les députés n'ont pu se mettre d'accord sur le nouvel emblème de la Russie qu'on leur proposait : l'aigle à deux têtes et les trois couronnes.

A l'inverse, le Congrès a refusé d'accorder à M. Boris Eltsine le renforcement provisoire du pouvoir exécutif au détriment du législatif. Depuis son accession au pouvoir, le Président russe a exercé l'essentiel du pouvoir politique sous la forme de décrets, comme l'avait fait M. Mikhaïl Gorbatchev (cf. *RE*, 55). Dans le projet de M. Boris Eltsine, la compétence du Congrès des députés aurait été limitée « aux amendements à la Constitution », toute autre activité législative étant réservée au Soviet suprême, Parlement permanent et plus réduit et qui est une émanation du Congrès composée de 248 membres. Tout le pouvoir aurait été exercé par le seul Gouvernement. Le Soviet suprême n'aurait plus eu à son encontre que la possibilité « de contester ses décisions devant la Cour constitutionnelle ou auprès du Président de la République ». M. Boris Eltsine aurait seul assumé « l'entière responsabilité des décisions vitales en matière économique » (*Le Monde*, 3 au 16 décembre 1992 ; *Libération*, 1^{er} au 15 décembre 1992 ; *Le Figaro*, 1^{er} et 2 décembre 1992 ; *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 4 décembre 1992).

SUISSE

6 décembre 1972 : **Référendum**. La majorité des électeurs suisses a rejeté la ratification du traité d'adhésion à l'Espace économique européen (EEE).

Votants : 78,3 % ; NON : 1 786 121 (50,3 %) ; OUI : 1 763 016 (49,7 %).

De même, 16 cantons ou demi-cantons sur 23 ont manifesté leur hostilité. La ratification nécessitait une double majorité : peuple et cantons.

On a pu observer une coupure saisissante entre les cantons germanophones, italophones ou romanches qui, à l'exception de Bâle-Ville et Bâle-Campagne, ont voté non, et les cantons romands francophones (20 % de la population) qui ont tous voté oui, allant jusqu'à 80 % dans le canton de Neuchâtel. Le projet avait le soutien des démocrates-chrétiens, des socialistes, des radicaux, des évêques et de la Fédération des Eglises protestantes. En revanche, l'Union démocratique du centre s'y opposait. Comme en France, le divorce entre les électeurs et la classe politique a été

notable. Le taux de participation est très exceptionnel (*Le Monde*, 8 décembre 1992 ; *Ambassade de Suisse*).

9 octobre 1992 : **Parlement**. Le Conseil national, par 62 voix contre 54, a rejeté le projet de vote électronique jugé trop onéreux, trop lent et trop compliqué. On continuera à voter par assis et levé (*Libération*, 9 octobre 1992).

9 décembre 1992 : **Président de la Confédération**. M. Adolf Ogi, actuel chef du Département des transports et de l'énergie et vice-président sortant, est élu à la présidence tournante de la Confédération par le Conseil fédéral, à compter du 1^{er} janvier 1993. Cette fonction est essentiellement honorifique. Il remplace M. René Felber (*Le Monde*, 11 décembre 1992 ; *Le Figaro*, 10 décembre 1992).

TCHÉCOSLOVAQUIE

25 novembre 1992 : **Etat**. Après deux mois d'hésitations et deux rejets, le 1^{er} octobre, à la suite de l'opposition de la gauche tchèque et des anti-indépendantistes slovaques, et le 18 novembre (il avait manqué trois voix), l'Assemblée fédérale adopte la loi sur la partition de la Tchécoslovaquie en deux nouveaux Etats indépendants : la République tchèque (Bohême et Moravie) et la Slovaquie, à compter du 1^{er} janvier 1993 (cf. *RE*, 64).

Le vote a été acquis à une infime majorité dans les deux Chambres de l'Assemblée : deux voix de plus que les trois cinquièmes requis à la Chambre du Peuple, une voix de majorité dans la partie slovaque de la Chambre des Nations et exactement les 45 voix requises dans la partie tchèque. Ce résultat a été atteint grâce à l'apport des voix de quelques députés de gauche qui n'ont pas respecté les consignes de vote de leurs partis, hostiles à la séparation.

A la suite de ce vote, l'Assemblée fédérale tchéco-slovaque s'est dissoute le 17 décembre (*Le Monde*, 15-16, 18, 20, 21, 27 novembre et 19 décembre 1992).

URUGUAY

13 décembre 1992 : **Référendum**. Les Uruguayens ont rejeté cinq articles de la loi de privatisation à une très forte majorité. Le non l'a emporté avec 71,7 % contre 27,2 % au oui. La participation a été très élevée (*Ambassade de l'Uruguay*).